

**CONVENTION POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'EX. ROUTE DÉPARTEMENTALE  
29 DANS LA TRAVERSÉE DU VILLAGE D'AUCCIANI**

**ENTRE :**

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,

**ET :**

La Commune d'Aucciani, représentée par M. Jean-Luc GIOCANTI, Maire de la commune,

**VU** la délibération n° 22/ AC de l'Assemblée de Corse du avril 2022 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement de l'ex. Route départementale 29 dans la traversée du village d'AUCCIANI, ainsi que son financement,

**VU** la délibération de la Commune d'Aucciani, en date du ,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1 :** La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune d'AUCCIANI au financement de l'opération « **Aménagement de la traversée d'Aucciani** » en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

**ARTICLE 2 :** L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la CdC est estimée à un montant total de **2 090 300 € TTC**

Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **1 161 248,11 € HT**
- Commune de Aucciani : **121 631,94 € HT**

**L'opération est divisée en tranches : 1 tranche ferme (TF - Ucciani Village) et 1 tranche optionnelle (TO - hameau de Cruccoli)**

La répartition par tranche est la suivante :

### PARTICIPATION COLLECTIVITÉ DE CORSE

	Sous-Total TF	Sous-Total TO	TOTAL
<i>Total travaux HT Collectivité de Corse</i>	1 055 680,10 €	645 528,50 €	1 701 208,59 €
<b>TVA à 10 %</b>	105 568,01 €	64 552,85 €	170 120,86 €
<b>Total travaux TTC Collectivité de Corse</b>	<b>1 161 248,11 €</b>	<b>710 081,35 €</b>	<b>1 871 329,45 €</b>

### PARTICIPATION COMMUNE D'AUCCIANI

	Sous-Total TF	Sous-Total TO	TOTAL
<i>Total travaux HT Commune d'Aucciani</i>	110 574,49 €	88 485,55 €	199 060,04 €
<b>TVA à 10 %</b>	11 057,45 €	8 848,55 €	19 906,00 €
<b>Total travaux TTC Commune d'Aucciani</b>	<b>121 631,94 €</b>	<b>97 334,10 €</b>	<b>218 966,04 €</b>

### COÛT TOTAL DU PROJET

	Sous-Total TF	Sous-Total TO	TOTAL
<i>Total travaux HT</i>	1 166 254,59 €	734 014,05 €	1 900 268,63 €
<b>TVA à 10 %</b>	<b>116 625,46 €</b>	<b>73 401,40 €</b>	<b>190 026,86 €</b>
<b>Total travaux TTC</b>	<b>1 282 880,05 €</b>	<b>807 415,45 €</b>	<b>2 090 295,50 €</b>

**Cout total arrondi à 2 090 300 € TTC**

La participation financière de la commune porte uniquement sur les prestations suivantes : bordures, trottoirs, réseaux, plateaux surélevés, gardes corps. Sont exclus de la participation communale les prestations relatives à la chaussée (structure chaussée, terrassements).

Par ailleurs la participation de la commune porte également sur la réalisation d'un réseau d'assainissement financée à 100% par la commune.

**ARTICLE 3** : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **terrassement, chaussée, assainissement des eaux pluviales, réseaux divers, trottoirs.**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse en ce qui concerne les prestations suivantes : **d'assainissement des eaux usées.**

**La commune d'Ucciani délègue la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ces prestations à la Collectivité de Corse.** Dès réception du marché de travaux, la commune récupère la propriété et la gestion du réseau EU réalisé.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la commune en ce qui concerne les prestations suivantes : **aménagements paysagers, plantations.**

La maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'éclairage public n'est pas assurée par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 4** : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage de remplacement du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 5** : Les participations de la commune d'Ucciani se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la CdC (y compris les travaux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la commune à la CdC). Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune (art. 3)

**ARTICLE 6** : La commune d'Ucciani s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

**ARTICLE 7** : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux pour chaque tranche
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier de chaque tranche.

Fait à Aiacciu, le  
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la  
Commune d'Aucciani,**

**Le Président du Conseil  
exécutif de Corse,**

**Jean-Luc GIOCANTI**

**Gilles SIMEONI**

**ANNEXE A LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN DES ROUTES  
DEPARTEMENTALES ET TERRITORIALES EN AGGLOMERATION**

<b>NATURE</b>	<b>QUI INTERVIENT ?</b>	<b>ET DANS QUEL CADRE ?</b>
<b>A) Chaussée</b>		
1 Chaussée classique sans aménagement particulier	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 Chaussée architecturée (dallages, chaînette, produits spéciaux...)	Celui qui l'a construit	Si le constructeur n'est pas la CDC
<b>B) Bandes de stationnement longitudinales</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>C) Sites et bandes cyclables</b>		
1 Bandes cyclables	cf "chaussée"	cf "chaussée"
2 Pistes cyclables	cf "trottoir"	cf "trottoir"
3 Voies vertes	cf "trottoir"	cf "trottoir"
<b>D) Ouvrages</b>		
1 Mur de soutènement	Collectivité de Corse	Sans conditions particulières
2 pont sur RD ou la RT construit par la CdC	Collectivité de Corse	Convention avec le gestionnaire de la voirie d'eau
PI à la RD non construit par la CdC	commune	Sans conditions particulières
<b>E) Accotements</b>	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	
Fossés		
Talus		
Terre-pleins		
<b>F) Trottoirs</b>	Commune au titre des pouvoirs de police du Maire	Après autorisation du département, si trottoir implanté dans l'emprise départementale
<b>G) Plantations</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>H) Egoûts EP - EU</b>	Commune ou intercommunalité	Sans conditions particulières
<b>I) Signalisation</b>		
1 Verticale	commune	Instruction n° 81.85 du 23 septembre 1981 Fascicule 81.43 bis
2 Horizontale	commune	Sans conditions particulières
<b>J) Feux</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>K) Eclairage public</b>	Commune	Sans conditions particulières
<b>L) Mobilier urbain</b>	commune	Sans conditions particulières

TABLEAU D'ECHEANCIER DE CREDIT DE PAIEMENT									PROGRAMMATION DE L'OPERATION								
Programme	Libellé / objet de l'opération	Code affectation en cas de revalorisation	Montant affecté	Echéancier de CP 2022	Echéancier de CP 2023	Echéancier de CP 2024	Echéancier de CP 2025	Echéancier de CP 2026 et plus	L'opération s'inscrit-elle dans cadre du plan Salvezza & Rilanciu (O/N)	L'opération fait-elle l'objet d'un cofinancement (O/N)	PEI (%) cofinancement	FEDER/FSE (%) cofinancement	PTIC (%) cofinancement	CPER (%) cofinancement	PRIC (%) cofinancement	DCT (%) cofinancement	Autre (à préciser)
1121	Aménagement de la traverse d'Aucciani	1121M012	430 300,0		430 300,0				N	N						possible	Commune - Delib 19-233 AC - 121 631,94 €